

AFFAIRE N° 18. - Virement d'une somme de 16 000 000 Frc  
du Chapitre 901, article 210 au Chapitre 904, article 210 - Acqui-  
sitions de terrains.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à effectuer le virement de  
crédits ci-après :

- du chapitre 901 - article 210 : Voirie .....	16 000 000 FCFA
- au chapitre 904 - article 210 : Acquisitions de terrains .....	16 000 000 FCFA

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question  
aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Lu  
Le 18 Février 1976  
Le Secrétaire Général  
M. B. B. B.  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. B. B.